

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-32

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Claire REBOUL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Mme Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

Marie DECHESNE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Agnès BERAL

ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Clémence DUCASTEL

Daniel SERANT

Publiée le 03 avril 2023

Objet : Convention de partenariat Graines de Possibles – Accompagner le développement d'une centrale photovoltaïque citoyenne

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Il est rappelé que la CCVG est engagée dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique, Label Climat-Air-Energie depuis 2021.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) approuvé en mai 2022, dont elle constitue une mise en œuvre concrète.

Parmi les actions phares retenues, figure notamment le soutien au développement de la production photovoltaïque (centrale citoyenne, valorisation du potentiel sur le patrimoine public...)

Le collectif citoyen issu de Graines de Possibles, association basée à Chaponost, a sollicité la CCVG indiquant sa volonté de créer des centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Afin d'accompagner la structuration de cette initiative, il est proposé de mettre en place une convention précisant les modalités de partenariat entre la CCVG et l'association Graines de Possibles dans le cadre des actions portées par le collectif Graines d'Énergies, issue de l'association Graines de Possibles :

- Promouvoir, développer et produire une énergie décarbonée et locale pour répondre aux enjeux climatiques, par et pour les citoyens,
- Création d'une société locale à gouvernance citoyenne qui développe et finance des installations photovoltaïques sur le territoire de la CCVG, en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Le financement 2023-2024 aux actions du collectif Graines de Possibles répond à l'objectif de soutien au développement de la production photovoltaïque sur le territoire de la CCVG, inscrit dans son programme d'action Territoire Engagé pour la Transition Ecologique délibéré le 30/01/2023.

Le partenariat consiste en un accompagnement au montage économique de la structure et en la valorisation de l'initiative :

- Développement,
- Etudes techniques,
- Garanties d'emprunts sur demande explicite et détaillée du bénéficiaire, sous réserve d'un accord du conseil communautaire de la CCVG,
- Valorisation de l'initiative auprès des municipalités, communication réseaux sociaux et publications du territoire.

A terme, la structure qui développera les Centrales Villageoises aura obligatoirement la forme juridique d'une SAS et les concitoyens actionnaires seront les financeurs de la société. A ce jour, le collectif a besoin d'outils juridiques, techniques et financiers pour développer le projet.

La CCVG est donc sollicitée pour une subvention destinée à financer une partie des besoins selon le budget ci-dessous :

☑ Accompagnement au montage économique :	19050
• Constitution de l'entité juridique :	
o toutes démarches aboutissant à la dépose des statuts	1800
• Accompagnement par expert de l'émergence d'initiatives citoyennes	
o Structuration du collectif jusqu'à la première installation	8000
• Etudes de faisabilité technique de pose photovoltaïque sur toiture	
o études de structure bâtiment (6 en 2023)	9000
o Clinomètre	250
☑ Valorisation et communication :	2500
• Développement des outils de communication:	
o Logo et charte graphique	300
o kakemonos, totem, oriflamme	400
o 1 barnum fond de stand	800
o conception site internet et réseaux sociaux	300
• Organisation et animation de réunions publiques	
o 5 réunions publiques, une par commune de la CCVG	1000

TOTAL	21550
--------------	--------------

Pour ces actions, la CCVG s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros, correspondant à une dépense subventionnable retenue de 21 150 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat CCVG – Graines de Possibles – Accompagner le développement d'une centrale photovoltaïque citoyenne,

VALIDE l'enveloppe budgétaire de 15 000 € correspondant à cet accompagnement,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)